

Form / Formule 3
PRECEPT FROM JUDGE TO SHERIFF
CITATION DÉLIVRÉE PAR UN JUGE À UN SHÉRIF

Juries Act (RRO 1990, Reg. 680)
Loi sur les jurys (R.R.O. 1990, Règl. 680)

To the Sheriff of the of :
À l'attention du shérif de de :

You are commanded that you cause to come before the Judge or other person holding the sittings of the Superior Court of Justice at
Vous avez l'ordre de faire venir devant le juge ou une autre personne conduisant les sessions de la Cour supérieure de justice à/au

.....
(Court address / Adresse de la cour)

in your Bailiwick, on the day of , 20 , all panels concerning
dans votre ressort, le jour de , tous les tableaux de

such sittings; and also summon a competent number, being not less than good and
jurés pour ces sessions et d'assigner un nombre approprié, d'au moins personnes

lawful persons duly qualified to serve as Jurors for the trial of criminal/civil issues; and that you and your deputy Sheriff, Bailiffs and other officers then and there attend in your proper persons to do those things which to you and your offices appertain.

légalement aptes à remplir les fonctions de juré pour l'instruction de dossiers pénaux/civils; vous et votre adjoint, vos huissiers et autres représentants, avez l'ordre d'être présents pour exécuter les tâches qui relèvent de vos fonctions.

And that you have then and there the names of all Jurors whom you shall cause to come before us. And have then and there this precept.

Vous avez aussi l'ordre de dresser une liste des noms des jurés que vous allez assigner à venir devant nous et à détenir la présente citation.

DATED at ,
FAIT à/au

this day of , 20 ,
ce jour de

in the province of Ontario. / *dans la province de l'Ontario.*

Signature of Justice / *Signature du juge*